

Fiche pratique : Le marquage CE des équipements radioélectriques

Mme Catherine Jamon Serval, Conseil juridique européen

c.jamon@lyon-metropole.cci.fr

Mise à jour janvier 2022

een.ec.europa.eu



LE MARQUAGE CE DES EQUIPEMENTS RADIOELECTRIQUES

1) Contexte règlementaire sur le marquage des équipements radioélectriques

Dans le cadre du marquage CE, la réglementation a évolué en juin 2016. En effet, [la directive 1999/05/CE](#) concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité, en vigueur depuis 2000 a été abrogée le 13/06/2016 et remplacée par la [directive Radio Equipment Directive dite « RED » 2014/53/UE](#). Une des principales modifications est l'élargissement du champ d'application de la première directive et une prise en compte des textes de 2008 sur la commercialisation des produits dans l'Union Européenne.

Enfin, étant donné les changements prévus, une période transitoire d'un an (jusqu'au 13/06/2017) avait été mise en place. Ainsi, la directive RTTE était encore applicable jusqu'à la fin de cette période.

Deux autres règlements ont également été mis en place dans le cadre de la directive « RED » :

- [Règlement d'exécution \(UE\) 2017/1354 du 20 juillet 2017](#) : Ce règlement précise comment présenter les informations prévues à l'article 10, paragraphe 10, de la directive 2014/53/UE.
- [Règlement délégué \(UE\) 2019/320 du 12 décembre 2018](#) : Ce texte revient sur les exigences essentielles prévues à l'article 3 paragraphe 3) point g) de la directive 2014/53/UE afin de garantir la localisation de l'appelant dans les communications d'urgence à partir d'appareils mobiles. L'article 2 prévoit qu'il s'appliquera à partir du 17 mars 2022.

2) La directive RED 2014/53/UE

La refonte de la directive Radio And Terminal Telecommunication Equipment dite « RTTE » 1999/05/CE prend en compte l'approche dictée par deux documents importants :

- [Règlement 765/2008/CE](#) pour harmoniser l'accréditation des organismes d'évaluation, la surveillance du marché européen et les principes généraux du marquage CE.
- [Décision 768/2008/CE](#) qui fixe un cadre commun de commercialisation des produits.

3) Evolution du domaine d'application

Cette refonte opère une modification du domaine d'application de l'ancienne directive. Plusieurs éléments sont posés par la nouvelle directive RED :

- **Définition d'un « équipement radioélectrique »** : Produit électrique ou électronique qui émet ou reçoit intentionnellement des ondes radioélectriques à des fins de radiocommunication (la communication au moyen d'ondes radioélectriques) et/ou radiorepérage (ex : radars, détecteurs de métaux ...).

Par exemple, un téléviseur étant un récepteur broadcast, il entre dans le champ d'application de la directive RED.

- **Sont exclus du domaine d'application :**

- Les équipements filaires terminaux télécom (TT) qui seront dorénavant soumis à la directive CEM et à la directive Basse Tension (BT)
- Les équipements pour la sécurité publique et la défense
- Certains équipements marins soumis à la directive 96/98/CE
- Les kits d'évaluation sur mesure pour la R et D
- Les équipements radioélectriques émettant du champ électronique sans fin de commercialisation et sans fin de repérage

Par exemple, une balise de repérage de naufragé est exclue du champ d'application de la directive. Celle-ci est soumise à la Convention SOLAS pour la sécurité en mer.

4) Exigences essentielles

Certaines exigences qui étaient posées par la directive RTTE de 1999 n'ont pas été modifiées. Toutefois, d'autres ont été étoffées.

Exigences essentielles inchangées :

- Utilisation « optimisée » du spectre
- CEM
- Sécurité électrique
- Santé des personnes

Exigences spécifiques renforcées :

La Commission européenne peut fixer des exigences complémentaires en adoptant des actes spécifiques (ex : chargeurs universels, service d'urgence, passage par un organisme notifié obligatoire dans certains cas...)

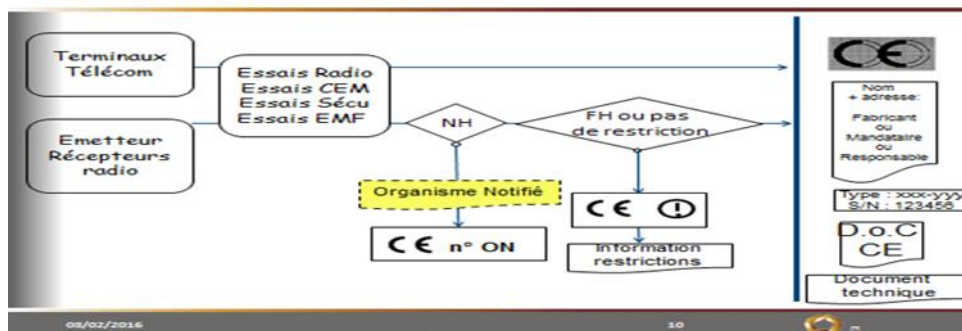
5) Comparaison entre le processus général posé par les deux directives

Processus général de l'ancienne directive 1999/05/CE

Deux catégories de produits (Terminaux Télécom et Emetteurs Récepteurs radio)

- Devaient respecter les quatre exigences essentielles de radio, CEM, sécurité, santé.
- Il fallait si possible utiliser des normes harmonisées et il était possible de faire appel à un organisme notifié.
- Il fallait savoir si la fréquence était harmonisée ou pas.
- Il fallait rédiger la déclaration CE (en mentionnant les nom et adresse du fabricant/mandataire/responsable ; le type de produit ; le n° de série du produit) et le document technique.

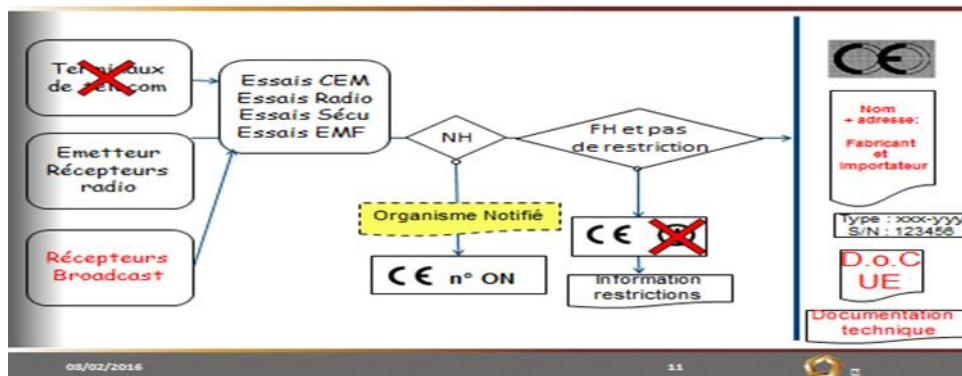
Processus général 1999/05/CE



Processus général de la nouvelle directive RED 2014/53/UE

- Deux catégories de produits (Emetteurs Récepteurs radio et Récepteurs Broadcast) doivent respecter les quatre exigences essentielles de radio, CEM, sécurité, santé.
- Il faut si possible utiliser des normes harmonisées et il est possible de faire appel à un organisme notifié.
- Il faut savoir si la fréquence est harmonisée ou pas.
- Il faut rédiger la déclaration UE (avec les noms et adresses du fabricant et de l'importateur ; le type de produit ; le n° de série du produit) et la documentation technique.

Processus général RED 2014/53/UE



6) Les opérateurs économiques

Différents statuts existent : Fabricant, Mandataire, Importateur, Distributeur. Ils sont responsables de la conformité des produits mis sur le marché communautaire et ont des obligations différentes selon leur rôle dans la chaîne d'approvisionnement et de distribution (pour déterminer son statut et ses obligations : voir [la décision n°768/2008](#)).

Le professionnel est soumis à deux types de responsabilités en lien avec son produit : responsabilité pénale (dommage corporel causé par le produit) et responsabilité civile (réparation du préjudice ou inexécution d'une obligation contractuelle).

7) Droits et obligations des opérateurs économiques

Tout opérateur économique devient fabricant s'il modifie le produit ou appose son nom ou sa propre marque sur le produit.

Obligations des fabricants (article 10 de la directive RED)

- Vérifier que les exigences essentielles sont bien respectées ;
- S'assurer que son produit fonctionne dans, au moins, un des pays de l'UE pour être mis en vente sur le territoire de l'UE (attention aux bandes de fréquences différentes) ;
- Etablir la documentation technique (à conserver 10 ans) ;
- Etablir la déclaration UE de conformité (à conserver 10 ans) ;
- Réaliser le processus d'évaluation de la conformité (avec ou sans un organisme notifié) ;
- Apposer le marquage CE (ou sur la notice si la taille du produit est inférieure à 5mm) ;
- Si son produit ou la normalisation évolue, mettre en place dans son système de fabrication ou dans son système d'assurance qualité, une procédure pour vérifier et suivre la conformité ;
- Indiquer sur le produit (ou sur la documentation si le produit est trop petit <5mm) :
 - Nom ou Raison sociale ou marque
 - Adresse postale
 - Élément identifiant le produit (N° de série, de lot etc...)
- A noter : s'agissant d'un produit composé de plusieurs éléments vendus ensemble, les informations peuvent figurer sur l'emballage. Si les différents éléments sont vendus séparément, il faudra retrouver les informations précitées sur chacun des emballages.
- Fournir des instructions et informations :
 - pour l'utilisation pour un bon usage de son produit (incluant accessoires, composants, logiciels ...)
 - concernant la bande de fréquence et la puissance maximale de son produit
 - concernant la déclaration de conformité UE standard ou simplifiée (possibilité de renvoi sur page web pour les informations complémentaires)
 - concernant la zone d'utilisation ou de restriction sur l'emballage (pour permettre de se déterminer lors de l'achat) et détaillée sur la notice
- Langue facilement compréhensible par l'utilisateur final ;
- Coopérer avec les autorités de surveillance du marché ;
- Mettre en place des actions correctives si le produit fourni paraît non conforme ;
- Fournir des informations et documents qui démontrent la conformité du produit sur requête des autorités (traçabilité du respect des quatre exigences essentielles).

Obligations des mandataires (article 11 de la directive RED) :

Le mandataire représente le fabricant sur le territoire de l'UE et a pour mission d'exécuter les tâches indiquées dans le mandat écrit.

- Disposer pendant au moins 10 ans et fournir sur demande de l'autorité, la déclaration UE et la documentation technique ;
- Coopérer avec l'autorité nationale compétente pour éliminer les risques ;

- Assurer la vérification des exigences et l'établissement de la documentation technique sont de la responsabilité du fabricant qui doit les fournir au mandataire ;
- Le mandataire a la même responsabilité que le fabricant.

Obligation des importateurs (article 12 de la directive RED) :

Importateur = Personne qui se fournit auprès d'un fabricant qui est obligatoirement situé hors de l'UE ([décision n° 768-2008](#)).

- Ne mettre sur le marché que des appareils conformes :
 - Il met en conformité le cas échéant ;
 - S'il y a un risque, il prévient le fabricant et l'autorité de surveillance ;
 - Prend des mesures correctives en cas de produit non conforme ;
- Indiquer sur le produit ou l'emballage (en plus du fabricant) :
 - son nom ou sa raison sociale ou sa marque ;
 - son adresse postale ;
- Vérifier que la documentation et les instructions soient fournies avec le produit ;
- Vérifier que le marquage CE soit bien apposé sur le produit ;
- Vérifier que le nom et l'adresse du fabricant soient sur le produit ;
- Stocker et transporter sans compromettre la conformité des produits ;
- Coopérer avec l'autorité nationale compétente pour éliminer les risques ;
- Conserver la documentation pendant dix ans et la fournir sur demande de l'autorité ;

Obligation des distributeurs (Article 13 de la directive RED) :

Il faut :

- vérifier que :
 - La documentation et les instructions soient bien fournies avec le produit
 - Le marquage CE, le nom et l'adresse du fabricant et le nom et l'adresse de l'importateur soient bien apposés
- Stocker et transporter sans compromettre la conformité des produits
- Coopérer avec l'autorité nationale compétente pour éliminer les risques
- Conserver la documentation pendant dix ans et la fournir sur demande de l'autorité

ATTENTION : L'identification des opérateurs économiques est fondamentale dans la chaîne de vente du produit. L'autorité doit à tout moment être en mesure de savoir quel opérateur a fourni l'appareil et l'opérateur à qui il a été fourni. Toutes ces opérations doivent être traçables pendant 10 ans au moins après la vente.

8) Les organismes notifiés

Un organisme notifié est une tierce partie compétente, désignée par un Etat membre et notifiée auprès de la Commission européenne. Son rôle est d'évaluer la conformité du produit à la réglementation correspondante.

9) Procédures

- **Contrôle interne de la fabrication (sauf si normes harmonisées non utilisées en totalité)**
 - Le fabricant est en charge de la vérification du respect des 4 exigences essentielles applicables à son produit (l'article 10 de la directive RED dispose que « *les fabricants veillent à ce que les procédures soient en place pour que la production en série reste conforme* »).
 - S'il utilise des normes harmonisées de manière partielle il doit travailler avec un organisme notifié
 - Auto certification identique
 - La documentation technique doit être très complète ;

- **Examen UE de type (Organisme Notifié) + contrôle :**
 - Etablissement d'un rapport d'évaluation et d'une attestation d'examen UE de type très complète
 - Examen de la documentation par l'ON (sans échantillon)
 - En fonction de ce que le fabricant aura fait, il pourra demander à l'ON de se prononcer sur les exigences essentielles
 - Si un ON est mandaté, il devra établir une attestation d'examen UE de type, très complète avec un rapport d'évaluation
 - En fonction des évolutions techniques, le fabricant informe l'ON
 - L'organisme notifié suit les évolutions normatives, il doit en informer le fabricant pour lui signaler l'impact sur l'évaluation de son produit
 - L'ON transmet la liste des attestations faites pour le fabricant à l'autorité.

Une fois ces procédures mises en place, l'opérateur doit rédiger une déclaration UE de conformité. Elle est unique et concerne toutes les directives applicables entraînant le marquage CE du produit. S'il y a une évolution technique, normative ou réglementaire, le fabricant doit mettre à jour sa déclaration de conformité et la traduire dans toutes les langues des Etats où il va vendre son produit. La déclaration de conformité doit être fournie avec chaque équipement (déclaration simplifiée avec renvoi sur site web possible). La liste des accessoires doit y être incluse.

10) Les sanctions

Le respect de la réglementation est obligatoire, les sanctions interviennent en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

Chaque Etat membre définit les modalités de contrôle et les sanctions, ainsi que les autorités chargées du contrôle (en France, ce sont la DREETS, la DREAL, les douanes,...).

Les sanctions peuvent être infligées en cas d'absence du marquage CE ou dans le cas de son utilisation abusive. Elles vont de l'amende, à la consignation du produit jusqu'à la peine de prison.

11) Planning de la mise en œuvre de la directive RED

La directive RED a été publiée le 16 avril 2014.

Aujourd'hui, et depuis le 13/06/2017, la directive RTTE n'est plus applicable.

A partir du 13/06/2016, il y a eu une période transitoire d'un an (jusqu'au 13/06/2017). Les deux directives pouvaient être utilisées mais la directive RED était déjà obligatoire pour les produits qui n'avaient pas été mis sur le marché avant le 13/06/2016. L'application de la directive RTTE n'est dorénavant plus possible.

S'agissant des produits qui entrent ou sortent du champ d'application de la directive, plusieurs situations sont à distinguer.

- **Si le produit entrant dans le champ d'application des directives RTTE et RED**, c'était à l'opérateur économique de décider (pendant 1 an) à quel moment il changeait sa déclaration de conformité. Quant aux nouveaux produits entrants, il s'agit des Broadcast receivers (transmetteurs inférieurs à 9kHz), ils sont entrés dans le champ d'application de la nouvelle directive à partir du 13/06/2016. Dans ce cas, l'opérateur économique avait 1 an pour se mettre en conformité avec la nouvelle directive RED (il en est ainsi pour les téléviseurs).
- **S'agissant des équipements sortants**, qui ne sont donc plus dans le champ d'application de la directive RED, ils tombent dans le champ d'application de la directive Basse Tension et de la directive Compatibilité Electromagnétique.

Par exemple, certains terminaux de télécommunication tels que les fax, téléphones ... entrent dans le champ d'application de la directive CEM. Dans ce cas, il n'y a pas de période transitoire. Ainsi, les déclarations doivent être changées pour supprimer la référence à la directive RTTE et afficher les références aux directives CEM et BT.

12) Quelques exemples de mise en œuvre :

- S'agissant des équipements qui contiennent des composants radio et non radio

Deux cas sont à distinguer :

- Si le **composant radio est démontable** par tout utilisateur (ex : USB, GPRS etc...), alors l'équipement n'est pas soumis à la directive RED mais aux autres directives qui lui sont applicables (CEM, BT, médicale ...)
- Si le **composant n'est pas destiné à être démonté** par l'utilisateur, alors l'équipement est soumis à la directive RED (ex : système WIFI dans un PC).

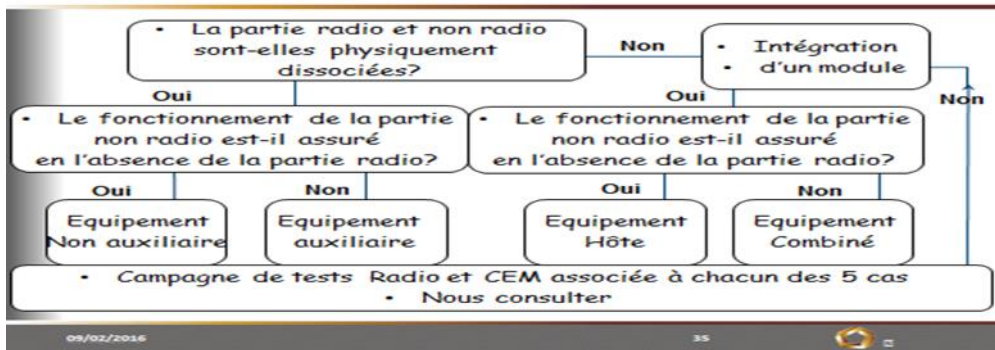
Exemple d'association de produits soumis à des directives différentes : PC + USB

Dans ce cas, la clé USB entre dans le champ d'application de la directive RED. Si ce PC n'a pas d'autres fonctions radio que celle apportée par la clé USB, alors le PC est soumis aux directives CEM et DBT. Il y a bien une association de produits soumis à des directives différentes.

- Quels types d'essais faut-il refaire en cas d'intégration des modules radio dans un des produits ?

La question clé à se poser est de savoir si les parties radio et non radio sont dissociées (par exemple une télécommande).

Intégration des modules radio



Fiche initiale réalisée par le réseau Enterprise Europe Network de la CCI dans le cadre du webinaire sur le « Marquage CE des équipements radioélectriques » organisé le 26 janvier 2016 avec la participation de Monsieur Thierry RAFESTHAIN, responsable du laboratoire EMITECH de Lyon.

La CCI LYON METROPOLE Saint Etienne Roanne et le réseau Enterprise Europe Network s'efforcent de diffuser des informations exactes et à jour et corrigeront, dans la mesure du possible, les erreurs qui leur seront signalées. Ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette fiche qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.